

COMMUNE DE ROUFFIGNAC

CARTE COMMUNALE (CC)



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
ELABORATION	27/03/2015		

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Les hypothèses de développement et les objectifs de modération de la consommation d’espaces par l’urbanisation	4
1.1. Les dynamiques du territoire du niveau inter-régional à local	5
1.2. Les perspectives d’évolution de la commune	11
Partie 2 : Le zonage et ses justifications	14
2.1. Le zonage et ses justifications.....	15
Partie 3 : Bilan quantitatif du règlement graphique	22
3.1. Tableau des surfaces.....	23
Partie 4 : Les incidences et mesures du projet.....	24
4.1. Articulation avec les autres plans, programmes et schémas	25
4.2. Les risques d’incidences sur l’environnement et mesures	27
4.3. Le suivi et les apports de la carte communale	35

Partie 1 : LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

1.1. LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE DU NIVEAU INTER-REGIONAL A LOCAL

L'attractivité de Rouffignac est liée à plusieurs facteurs :

- la proximité de Montendre (bureau centralisateur du nouveau Canton des Trois Monts) et de Jonzac (Sous- Préfecture) facilite le rythme de vie des habitants en termes de déplacements domicile-travail et d'utilisation des commerces et services présents existant dans ces deux villes ;
- l'installation d'actifs travaillant dans l'Arrondissement Jonzac, Montendre, Bussac-Forêt, Saintes, les communes girondines du Nord de l'agglomération bordelaise, Blaye ou encore Barbezieux et Angoulême ;
- la proximité de la Route Départementale n°730, accès routier important à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la RD19 localement très empruntée.

La commune jouit aussi d'atouts supplémentaires :

- des paysages séduisants et variés. L'espace communal convient parfaitement aux citadins recherchant une authenticité, une nature préservée ;
- un cadre de vie attractif : climat favorable et un prix du foncier relativement abordable ;
- la proximité de deux axes majeurs permettant de rejoindre Bordeaux ou Angoulême, l'Autoroute A10 et la Route Nationale RN10, situées respectivement à 16 et 20 km de Rouffignac.

Des contraintes particulières locales sont cependant à prendre en compte :

- les risques de feux de forêts dans la partie Sud-Est de la commune ;
- la vocation agricole de la commune reste encore affirmée ;
- la vocation agricole de certains hameaux ne permet qu'une extension limitée de l'urbanisation, d'autant que des périmètres de réciprocité seront à prendre en compte autour des sièges d'exploitation et de leurs bâtiments agricoles ;
- la présence du silo de la coopérative agricole Chez Bluget ;
- la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune, dont une dans le Bourg ;
- l'habitat dispersé comme c'est le cas sur l'ensemble des communes de Haute-Saintonge ;
- la petite taille des hameaux, seuls le Bourg, Chez Gros Jean et Piégut comprennent 10 logements ou plus.

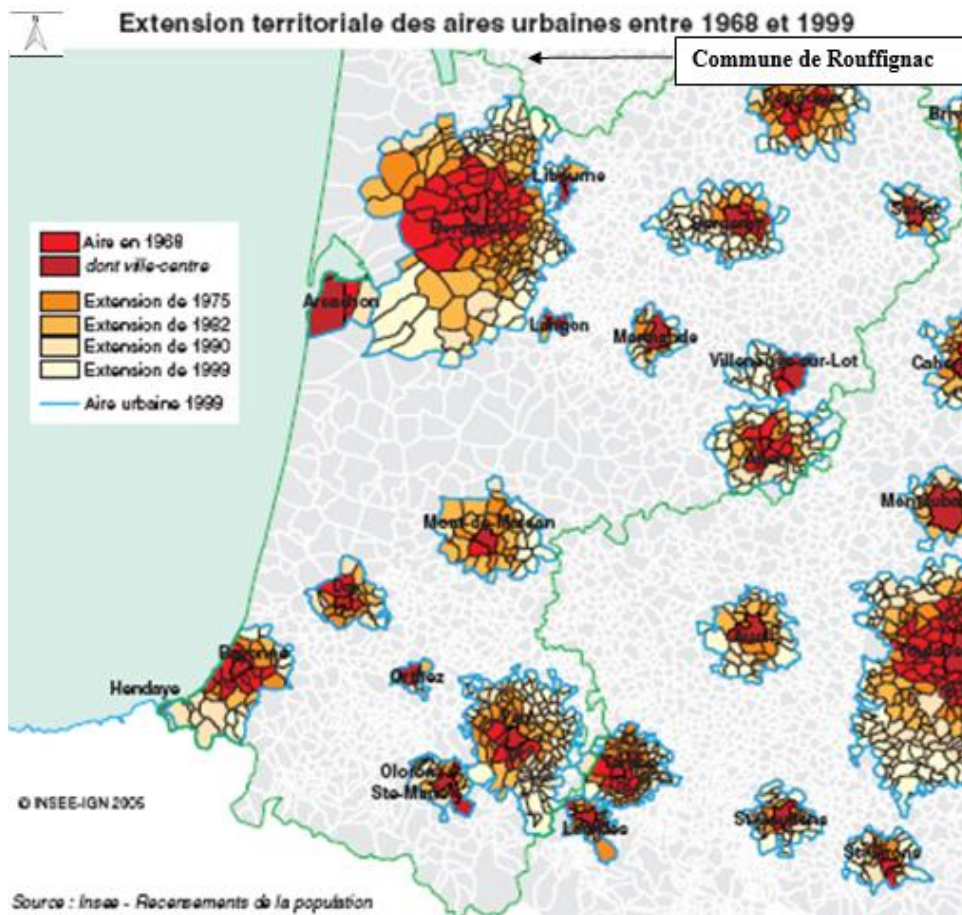
Outre tout cela, l'aire de polarisation de la métropole bordelaise tend de plus en plus à s'accroître, qui plus est vers le nord car le couvert viticole de grande renommée situé au Sud et à l'Est de Bordeaux constitue un obstacle à l'urbanisation.

1.1.1. LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE AU NIVEAU INTER-REGIONAL

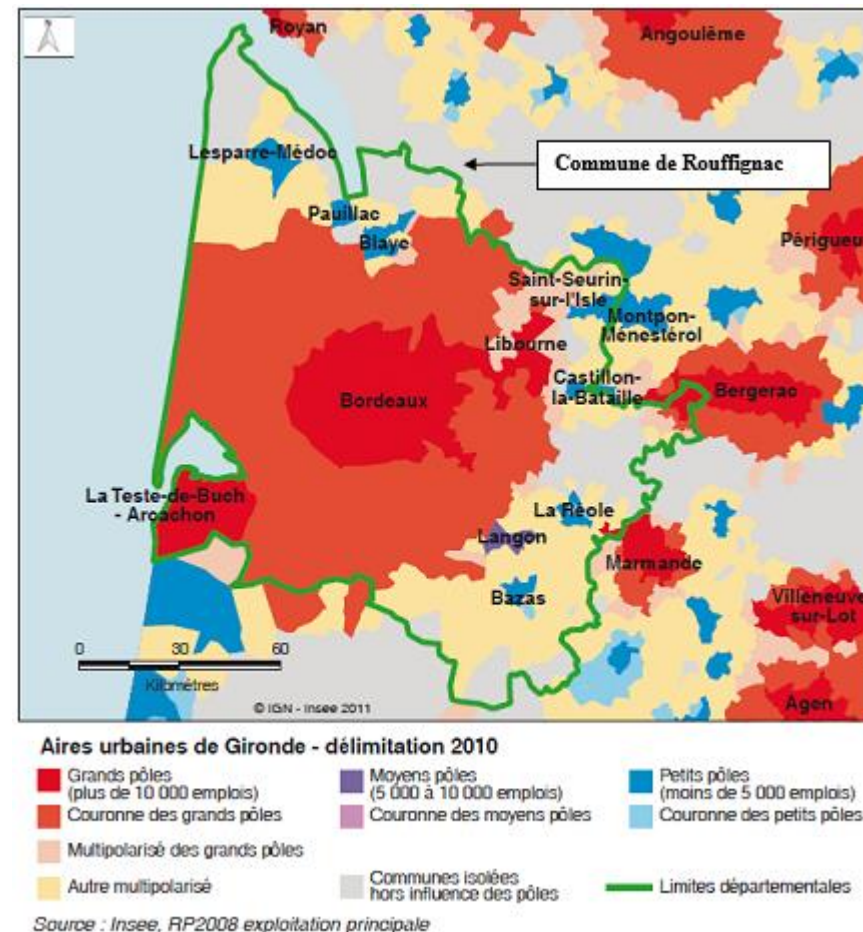
Depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015, a notamment modifié l'organisation territoriale de la France, les anciennes régions d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, ne forment aujourd'hui qu'une seule et grande région, ce qui offre de nouvelles perspectives de développement.

En effet, le Sud de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge dont fait partie la commune de Rouffignac, est situé au Sud du département de la Charente-Maritime et limitrophe avec la Gironde. De par sa localisation, ce territoire est donc plus proche de Bordeaux, future capitale de la nouvelle région, que de La Rochelle ou Poitiers, ancienne capitale de la Région Poitou-Charentes.

De plus, depuis la fin des années 60, l'aire urbaine de Bordeaux connaît une densification relativement importante notamment liée au desserrement du centre urbain ainsi, la population de l'aire urbaine de Bordeaux se diffuse vers sa périphérie dont elle dépasse même les limites.

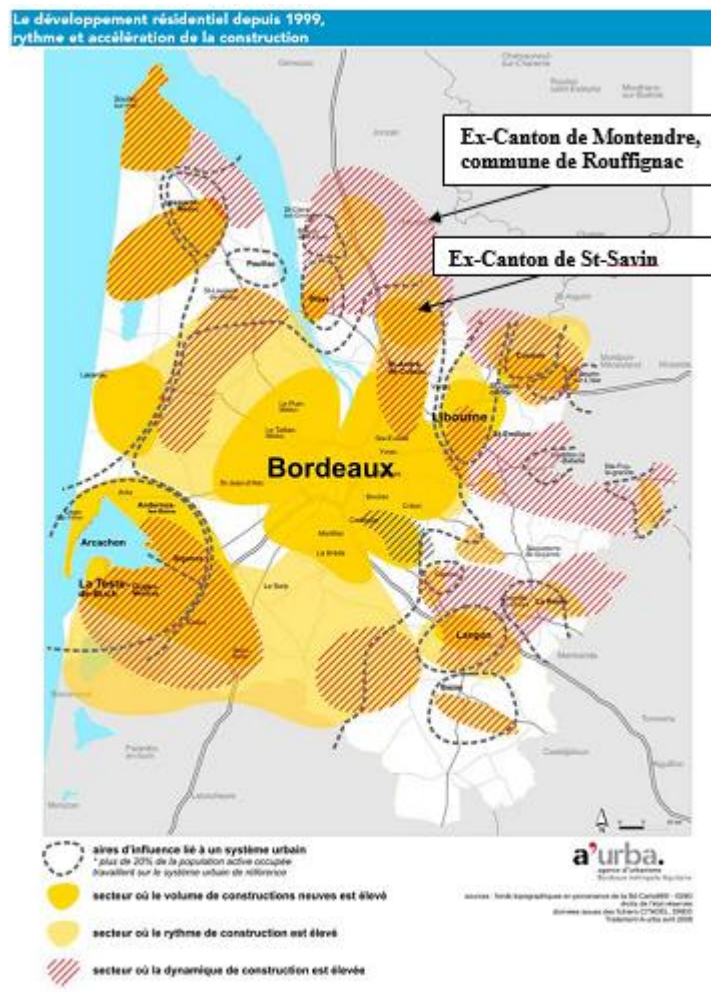


Source : INSEE Aquitaine – Trente ans de développement urbain – Le quatre pages n°147 – Octobre 2005



Source : La Gironde en bref – INSEE Aquitaine – Edition avril 2012

Ainsi, depuis 1999, on constate une accélération importante de la construction dans le Libournais, le Cubzaguais et le Blayais, montrant ainsi que la pression urbaine tend à s'intensifier dans ces territoires situés au seuil de la Charente-Maritime. On assiste notamment à la poursuite de l'étalement urbain le long de l'Autoroute A10 lié à la fois au phénomène d'étalement de l'agglomération bordelaise au Nord mais aussi au développement du pôle urbain de Saint-André de Cubzac jusqu'à Saint-Savin.



Source: Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine - Déplacements et organisation territoriale dans l'aire métropolitaine girondine à l'horizon 2020, vers une approche partagée — rapport d'étude octobre 2008

Sur les communes l'ex-Canton de Saint-Savin (Gironde), la dynamique de construction s'est nettement accélérée depuis 1999 ce qui laisse percevoir la tendance à l'extension de l'urbanisation aux marges des espaces périurbains. La production annuelle de logements est très dynamique sur ce secteur depuis 1999, passant de 73 logements entre 1990 et 1999 à 101 logements entre 1999 et 2003 puis à 298 logements entre 2004 et 2007¹. Entre 1999 et

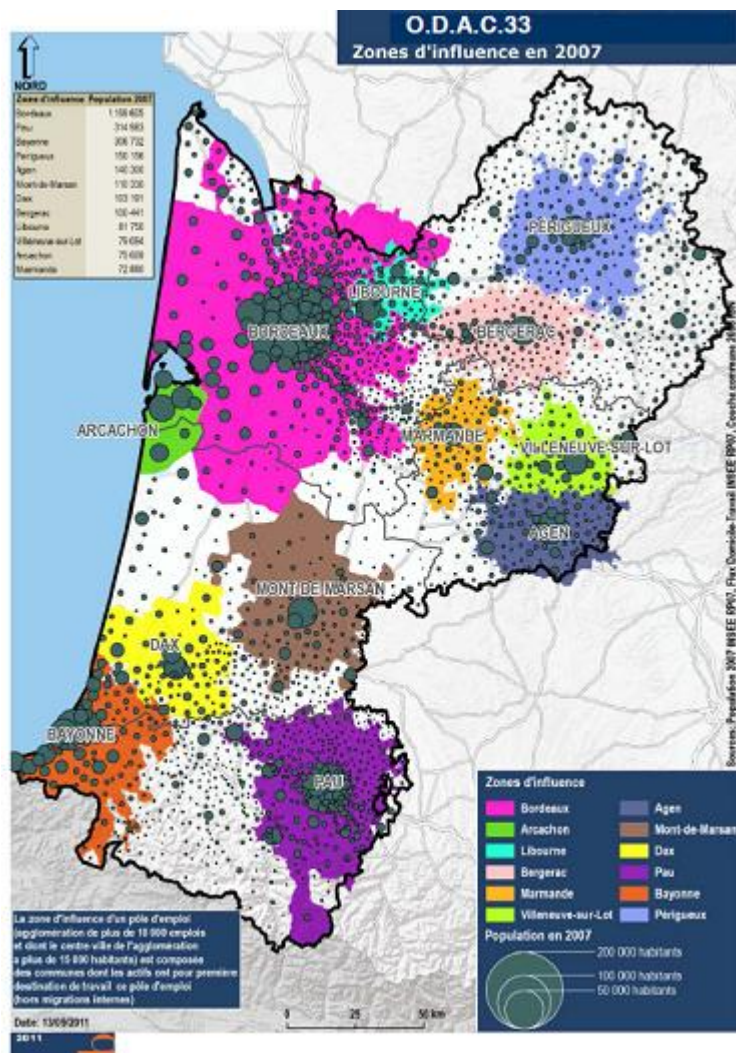
2011 le parc de logements sur l'ex-Canton de Saint-Savin a connu une augmentation de 38,0%, et les résidences principales de 38,8%. L'ex-Canton de Saint-Savin a également connu une croissance démographique de 30,4% sur le même période due en grande partie à un solde migratoire positif.

On constate que, parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant sur l'ex-Canton de Saint-Savin, 81,8% d'entre eux travaillent hors de leur lieu de résidence en 2011 contre 74,6 % en 1999².

En effet, l'aire d'influence de la métropole bordelaise et son attraction en matière d'emplois concerne une grande partie du département de Gironde ainsi que le Sud de la Charente-Maritime.

¹ Source : Pays de Haute Gironde - Etude Habitat du Pays – Synthèse finale

² Source : INSEE, RP2011



Orientations Départementales pour un Aménagement Commercial de la Gironde (O.D.A.C.33) - Diagnostic urbain et commercial de la Gironde – Fiches identité des territoires girondins – 2011-2012 – Conseil Général de Gironde

³ Source : INSEE, RP

Située à 71 km du centre-ville de Bordeaux via l'Autoroute A10 à Marcillac, Rouffignac pourrait également bénéficier à l'avenir de cette métropolisation.

De nombreuses communes voisines de Rouffignac connaissent un essor démographique ainsi qu'une augmentation de constructions liés à ce phénomène. Localement, on constate que les communes situées sur l'axe Montendre-Bordeaux concentrent la majorité de la population du secteur.

On constate déjà que l'aire urbaine de Bordeaux a un territoire d'influence qui s'étend aux communes de Charente-Maritime limitrophes, une dynamique dans le mouvement de population est ainsi visible. Ainsi à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge en 2013, 12% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient en Haute-Saintonge, travaillaient dans une autre région, alors qu'en 1999 cela représentait 10% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient en Haute-Saintonge et 10,2% (19) des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient sur la commune de Rouffignac en 2013³ travaillaient dans une commune située dans une autre région alors qu'en 1999, cela ne concernait que 11,9% (16) des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient sur la commune. Certains de ces habitants peuvent travailler dans une commune proche tout en changeant de région. Les trajets pendulaires (domicile/travail) sont donc importants sur à l'échelle de la Haute-Saintonge où plus des 2/3 des actifs occupés ne travaillent pas sur leur commune de résidence. Le fait que la proportion des actifs de 15 ans ayant un emploi dans une commune située dans une autre région soit plus importante dans le Sud de la Haute-Saintonge peut s'expliquer par le fait que peu d'emplois sont y offerts et que, bien avant la fusion des régions, le Sud de la Haute-Saintonge faisait partie du bassin de vie de l'agglomération bordelaise. Les moyens de transports et infrastructures existantes (mise en deux fois deux voies de la route Nationale 10 et les liaisons TER, parkings covoiturage...) permettent de répondre aux besoins des « liaisons pendulaires » vers l'agglomération bordelaise.

Il faut bien noter que pour les revenus modestes, l'éloignement des emplois et des services de la ville fait baisser le prix des terrains et permet d'acquérir ou de louer un logement plus grand. Or, le prix du foncier a connu une forte hausse ces dernières années notamment dans un rayon de 10 à 15 km autour de Saint-André de Cubzac, le long de la RN10 et de la RN137 (prix moyen du m² des terrains achetés en 2014 par des particuliers pour la construction d'une maison individuelle en Gironde 102€/m² et 82€/m² en Charente-Maritime, permis autorisés⁴).

La situation géographique du Sud de la Haute-Saintonge (dont fait partie Rouffignac), un quart d'heure de la RN10 et de l'A10, la desserte de la gare de Montendre par des TER d'Aquitaine et de Poitou-Charentes ainsi que le prix du foncier plus abordable qu'en région

⁴ Source : DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, EPTB 2014

bordelaise favorisent l'installation d'une population à la recherche d'un cadre de vie de qualité et / ou désireuse de devenir propriétaire de sa résidence principale tout en ayant la possibilité de bénéficier de la proximité d'un pôle urbain important notamment en terme d'emploi. Ainsi, en 2013, 29,5% des habitants de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge y résidaient depuis moins de 5 ans et à Rouffignac cela concernait 26,0% des habitants en 2013. Il faut souligner que la commune de Rouffignac demeure également localement compétitive concernant le coût du m² à bâtir.

De plus, Rouffignac est située à 50 km du Cubzaguais (dont le chef-lieu est Saint-André-de-Cubzac) via la Route Nationale RN10 ou l'Autoroute A10. Cette aire périurbaine de la région de Bordeaux dégage un potentiel de développement assez conséquent lié au desserrement de l'agglomération bordelaise au Nord et bénéficie d'une position stratégique via l'Autoroute A10, la RN10 et la RN137 concernant les flux générés par le trafic régional et européen Nord / Sud. Leur jonction favorise notamment l'implantation d'entreprises et la création de zones d'activités sources d'emplois.

Dans le Sud de la Charente-Maritime, il est certain que la restructuration de la RN10 (mise en 2 x 2 voies) de l'axe Bordeaux - Angoulême va avoir un impact considérable sur le plan socio-économique, la RN10 sur cette portion étant le 3^{ème} axe routier de France le plus fréquenté (autoroutes incluses). Pour les entreprises liées notamment aux activités logistiques industrielles le positionnement près des échangeurs, tels que ceux de Chevanceaux et de Montlieu-la-Garde, peut susciter un grand intérêt car la rapidité d'accès vers la métropole bordelaise ne peut que favoriser une bonne intégration des activités dans le circuit économique régional et européen (échanges Nord / Sud) (extension de la zone d'activité de Montlieu-la-Garde). En Charente, la Chambre de Commerce et d'Industrie travaille depuis plusieurs années sur plusieurs projets de pôles d'accueil d'activités dédiées à la logistique industrielle à valeur ajoutée sur la RN10. De plus, une fois les travaux terminés, cela permettra également de faciliter les déplacements domicile – travail en direction d'Angoulême.

1.1.2. LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE AU NIVEAU LOCAL

Le Canton des Trois Monts regroupe 42 communes dont le bureau centralisateur est Montendre. Cette ville offre de nombreux équipements et services qui bénéficient aussi bien aux communes rurales du canton qu'aux communes situées à l'extérieur du Canton des Trois Monts. En effet, certaines communes du Nord du département de la Gironde (Donnezac, Marcillac, Reignac...) se situent dans la zone d'influence de Montendre et profitent également de ses infrastructures, services et commerces.

Distante de 8,5 km de Montendre, la commune de Rouffignac offre un cadre de vie attractif, un prix du foncier plus abordable que sur certaines communes du secteur et une facilité d'accès à des équipements et commerces qui ne sont pas présents sur son territoire.

Le développement touristique engagé à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge peut également accentuer l'attractivité de Rouffignac.

Les choix de développement de la communauté de communes se sont portés sur le tourisme de santé, le tourisme vert et le tourisme structurant de grands projets :

- Jonzac, située à 13 km de Rouffignac, a créé en 1986 une station thermale dans un site troglodytique unique. Elle accueille 15 000 curistes par an. Quant aux Antilles, elles sont ouvertes depuis août 2002 et comptent plus de 400 000 visiteurs en 2011. Il s'agit d'un vaste complexe aquatique et de remise en forme : lagon, bains bouillonnants, jacuzzis, hammams, jardins tropicaux, boutiques... Ouverture de résidences de tourisme comptant des appartements locatifs et d'un casino. Ces superstructures destinées à une clientèle touristique doivent également profiter à la population locale. Ce genre d'équipement peut notamment séduire une population d'origine citadine ;
- Vitrezay, située à 25 km de Rouffignac, où a été aménagé un pôle nature comprenant : un plan d'eau de 21 ha destiné à la pêche et à la découverte de la nature, des circuits de découverte, des équipements divers (observatoires, carrelats, bâtiments d'accueil du public...), des sentiers de randonnée reliant les autres communes de l'Estuaire. Le site de Vitrezay comprend aussi des animations attractives telle que la découverte de l'estuaire de la Gironde à bord d'un bateau-passeur, la balade en barque en pays Gabaye et autres manifestations ponctuelles. Plus de 55 000 visiteurs ont été accueillis sur ce site en 2011 ;
- La Génétouze, située à 42 km de Rouffignac, a vu s'ouvrir en juin 2009 un pôle de sécurité mécanique couplant la pratique des sports mécaniques et de vitesse et une pédagogie sur la sécurité routière. Les infrastructures doivent également servir de centre de recherche pour la mobilité durable et pour le développement des véhicules du futur ;
- La Maison de la Forêt de Montlieu-la-Garde, à 20 km de Rouffignac, cet équipement a pour but de promouvoir la découverte du plus grand massif forestier de la Charente Maritime, la « Double Saintonge » et des métiers du bois. Aménagement d'un sentier ludique, d'un bâtiment abritant des expositions et organisation de manifestations diverses ;
- La Maison de la Vigne et des Saveurs à Archiac, à 27 km de Rouffignac, a ouvert ses portes en juillet 2010, c'est un lieu d'accueil pour les professionnels et les amateurs de la gastronomie. Constituée de divers espaces, le bâtiment offre des lieux pour des expositions sur la viticulture saintongeaise, des animations et des ateliers de dégustation et de cuisine. En 2011, le site a accueilli 22 000 visiteurs ;
- La Voie Verte de Haute-Saintonge, sentier aménagé de Chevanceaux à Clérac. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée qui relie Clérac en Charente-Maritime à Barbezieux en Charente sur près de 35 km. La Communauté de Communes de Haute-Saintonge, pour la partie de Chevanceaux à Clérac et de Chantillac à Barbezieux la Communauté de Communes des 4B, ont réalisé des aménagements nécessaires à la reconversion de l'ancienne voie ferrée pour la pratique de nouvelles activités touristiques et de loisirs ;
- Le Parc des Labyrinthes à Montendre, projet en cours (dépôt du permis d'aménager

par la communauté de communes en janvier 2016, début des travaux septembre 2016). Il s'agit de la réalisation de six labyrinthes ludiques à thèmes (le laby land'Art, le laby Enquête, le laby'Histoires, le laby'orientation, le labyrinthe des sens et le baby'rînthe) sur 12 ha de forêt sur la rive Sud du lac Baron Desqueyroux faisant appel de façon conséquente à l'outil numérique et de nombreuses pistes de randonnées pédestres et VTT seront aménagées. L'ouverture est programmée en mars 2018.

Les zones d'activités économiques communales et communautaires qui maillent le territoire de Haute-Saintonge renforcent également l'attractivité des communes du territoire.

Le projet « Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique » (LGV SEA) qui consiste à construire une nouvelle infrastructure à double voie de 340 km entre Tours et Bordeaux dont 302 km de ligne à grande vitesse et une quarantaine de km de raccordement à la ligne existante. Ce projet de ligne nouvelle permet de relier Saint-Avertin (Sud de Tours) à Ambarès-et-La-Grave (Nord de Bordeaux). Le projet prolonge la branche Sud-Ouest de la LGV Atlantique jusqu'à Bordeaux et dessert l'Espagne et Toulouse. La LGV assure la liaison Paris-Bordeaux en 2h04 contre 3h14 auparavant. La LGV Sud Europe Atlantique va jouer un rôle essentiel pour renforcer l'axe transeuropéen reliant, par la façade atlantique, les régions du Nord et de l'Est de l'Europe au Sud-Ouest de la France et à la péninsule ibérique.

Ce projet va avoir un impact non négligeable sur les territoires alentours en termes de création d'emplois directs et indirects, d'attractivité et de développement économique, c'est pourquoi la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, territoire situé tout au Sud du Département de Charente-Maritime, a décidé de se mobiliser pour accueillir ces grands travaux dans les meilleures conditions mais aussi pour que cette opération d'envergure soit un véritable moteur de développement économique à long terme pour le territoire et postérieur au chantier.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, le Canton des Trois Monts est principalement concerné par les retombées socio-économiques, cinq de ses communes sont en effet traversées sur 20 km par le tracé de la LGV : Bourses-et-Marron, Clérac, Montguyon, Neuvicq et Saint-Martin-d'Ary. De plus, Réseaux Ferrés de France a également décidé d'installer à Clérac, commune rurale située dans le Sud du canton, une base logistique et technique sur 5 ha pour la LGV Tours – Bordeaux. En 2013, cette base a connu son pic d'activité avec plus de 250 employés sur la base de Clérac. Après la mise en circulation de la ligne en 2017, cette base sera reconvertie en partie en base de maintenance pour la durée de la concession (50 ans) et pour autre partie en zone d'activité⁵.

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, un nombre important d'emplois dits « indirects » vont bénéficier de l'arrivée du projet (entreprises, sous-traitance, fourniture, transport, emplois, formation, hébergement, hôtellerie, restauration, tourisme notamment des séjours courte durée...).

Depuis 2017, Bordeaux est à 2h de Paris et à moins de 1h de Poitiers et La Rochelle gagne de son côté, une vingtaine de minutes sur ses liaisons directes vers la capitale. En raccourcissant les temps de parcours d'un bout à l'autre du tracé, la LGV SEA Tours-Bordeaux facilitera également les échanges à l'échelle de la future grande région Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, de la France et de l'Europe.

Ce chantier est donc également porteur d'opportunités de développement et de retombées socio-économiques (création d'emplois directs ou indirects, développement de l'insertion et de la qualification, développement des échanges avec la région Ile-de-France, meilleure offre de déplacement, attractivité du territoire, implantation et développement d'entreprises et d'activités du fait de la LGV et du cadre de travail, développement des zones d'activités, développement de l'activité touristique, ...) pour le Département, la Haute-Saintonge et le Canton des Trois Monts dont fait partie la commune de Rouffignac.

⁵Sources : <http://www.lgvsudeuropeatlantique.org> , <http://charente-maritime.fr>, <http://www.lgvsudeuropeatlantique.org> et <http://www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/>

1.2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

1.2.1. LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification de la carte communale. A l'instar des objectifs en matière de logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques. Ces estimations étayent et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-tendent l'économie générale de la carte communale.

La population de Rouffignac est de 433 habitants en 2016 contre 427 en 2006, soit un solde positif de 6 habitants sur la dernière décennie :

Evolution de la population entre 2006 et 2016 (source : INSEE)													
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018*
Population	427	436	440	449	443	438	433	447	452	444	433	434	435
Ecart n-1	-	9	4	9	-6	-5	-5	14	5	-8	-11	1	1
Taux	-	2.1%	0.9%	2.0%	-1.3%	-1.1%	-1.1%	3.2%	1.1%	-1.8%	-2.5%	0.2%	0.2%

Haute (Maximum annuel) : 3,2%
Moyenne (Moyenne calculée sur 2007 - 2016) : 0,2%
Basse (Minimum annuel) : -2,5%

Moyenne calculée sans les années négatives : 1,9%

2017* Projection basée sur la moyenne des taux annuels : 0,2%

Afin de démontrer que ces dernières années, l'évolution de la population a progressé sur la commune, la collectivité a estimé le recensement de la population depuis le recensement de 2016 de l'INSEE, en considérant le nombre d'habitants arrivant sur le territoire communal (soit 44), le nombre de décès (soit 8) et le nombre de départ (soit 5).

Ainsi, elle considère depuis le recensement de 2016, le gain de 31 habitants. Cette tendance est ainsi à prendre en compte dans les objectifs démographiques de la commune.

L'étude de l'évolution de la population de Rouffignac démontre plusieurs points :

- Le maximum relevé sur une année est de 3,2% alors que le minimum positif est de 0,9%,
- La prise en compte des dynamiques positives et négatives de la population donne une

évolution moyenne de la population de + 0,2% par an,

- La moyenne des taux annuels positifs sur la période est de 1,9 %,

Considérant le rythme de croissance modéré de la commune sur la dernière décennie, l'intensification enregistrée sur l'année 2013 (3,2%), la tendance récente ces trois dernières années, la moyenne des taux annuels positifs autour de 2%, considérant enfin son emplacement géographique, sa proximité aux pôles urbains de Montendre, Jonzac et la métropole bordelaise, et ses probables répercussions sur le développement de la commune, 3 hypothèses de développement semblent envisageables :

- Une hypothèse basse** avec un taux de croissance annuel de 0,4%, correspondant à une capacité d'accueil d'environ 9 habitants sur 10 ans. Ce scénario paraît assez peu pertinent compte tenu de la volonté de la commune ;
- Une hypothèse haute**, sur la base d'un taux de croissance élevé à 1.5%, ce qui équivaldrait à un potentiel d'accueil d'environ 70 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années. Ce scénario paraît trop ambitieux compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- Une hypothèse « modérée »** sur la base d'un taux de croissance modéré de 0.9% par an offrant à la commune une capacité d'accueil autour de 40 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années.

Hypothèses d'évolution de la population entre 2019 et 2028												
Hypothèses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Pop. / 10 ans
Haute (1.5% annuel)	435	442	448	455	462	469	476	483	490	497	505	70
Modérée (0.9% annuel)	435	439	443	447	451	455	459	463	467	472	476	41
Basse (0.4% annuel)	435	436	437	438	438	439	440	441	442	443	444	9

Cette dernière hypothèse fixe un objectif cohérent en matière d'accueil et de renouvellement de la population, qui permettra à la commune de répondre pour partie à l'augmentation potentielle de la demande, tout en garantissant la qualité paysagère, urbanistique et environnementale d'ensemble nécessaire.

1.2.2. LES OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENTS

Les objectifs de la commune de Rouffignac en matière de politique de l'habitat se concentrent sur les points suivants :

- La projection de 20 nouveaux logements sur 10 ans, soit une moyenne de 2 logements par an environ. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de logements doit permettre

l'accueil d'environ 40 nouveaux habitants.

- Intensifier et rendre attractif l'habitat dans le bourg : c'est en priorité au sein du bourg que doit se développer l'offre d'habitat. Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat dans le bourg :
 - La remobilisation des logements vacants (2),
 - La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis propices à l'urbanisation dans le bourg.

1.2.3. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

Dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme et conformément à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Rouffignac, avec sa carte communale, s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace avec des extensions urbaines maîtrisées. Le projet recherche donc bien un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers et des paysages.

Hypothèses de la consommation d'espace entre 2019 et 2028

Hypothèses	Pop. / 10 ans	Log. / 10 ans	Nb de logs vacants à remobiliser	Nb de nouveaux logements	Log. / an	Nb de m ²
Haute (1.5% annuel)	70	33	2	31	3	43 757
Modérée (0.9% annuel)	41	19	2	17	2	17 416
Basse (0.4% annuel)	9	4	2	2	0	2 180

Ainsi, pour la prochaine décennie, la commune projette de construire 20 nouveaux logements (2 logements vacants à remettre sur le marché) sur une surface totale d'environ 1,7 hectare.

Les secteurs à urbaniser n'imposent pas forcément la prise en compte de superficie supplémentaire pour les espaces publics et de la voirie. La superficie moyenne par terrain est donc ramenée à 1000 m².

Le tableau ci-dessus traduit le nombre de logements et la surface à urbaniser pour chacune des hypothèses.

1.2.4. LES PROJETS DE LA MUNICIPALITE

Dans son projet de carte communale, la commune souhaite mener la réalisation des projets suivants :

- Aménager un espace public vert :

Afin de maintenir un espace de transition entre le Bourg et les terres agricoles situées au Nord de ce dernier et d'offrir un espace d'agrément ouvert à tous, les élus souhaitent créer un espace vert public au Nord du Bourg sur des parcelles entretenues sous forme de prairie selon un axe Nord-Est / Nord-Ouest. Le périmètre d'acquisition envisagé pour ce projet d'espace vert serait d'une surface totale de 1,7943 ha et comprendrait huit parcelles : quatre parcelles situées au Faux (B664 de 436 m², B665 de 639 m², B666 de 962 m² et B667 de 1934 m²) et quatre situées à la Pièce de Font-Tabot (B626 de 5015 m² attention le fond de la parcelle est humide, B631 de 4782 m², B632 de 1889 m² et B633 de 2286 m²). Tout en aménageant cet espace d'une aire de jeux pour enfants, de tables de pique-nique, l'acquisition de ces parcelles permettrait également de mettre en valeur le lavoir communal de Font-Abbot et sa source et de maintenir un cône de vue sur les paysages environnants. L'espace vert pourra bénéficier de la présence du parking de la salle municipale et sera desservi par le chemin rural existant. Enfin, ce secteur est également un passage utilisé par le circuit de randonnée n°23 de la Fontaine des Bœufs pour aller vers le Nord de la commune via le chemin rural.



- Réaliser un lotissement communal :

Soucieux de permettre au Bourg de se développer et d'impulser une dynamique, les élus souhaitent réaliser un petit lotissement communal sur des parcelles entretenues sous forme de prairie derrière la Mairie. Le périmètre d'acquisition envisagé pour ce projet serait d'une surface totale de 7054 m² et comprendrait cinq parcelles : trois parcelles situées à La Carcauderie (B643 de 657 m², B644 de 2819 m² et B645 de 113 m²), une parcelle située au Bois de La Perrière (B636 de 1810 m²) et une parcelle située Aux Moines (B637 de 1655

m²). Ce lotissement, de quatre lots maximum, ne nécessitera pas la création d'espaces communs, la desserte pouvant se faire par la voie communale n°26, la voie communale n°47 ou encore, par le chemin rural donnant sur la route départementale n°253E1.

- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien :

Souhaitant également lutter contre la dégradation de l'habitat privé et l'apparition de ruines au sein du tissu bâti, les élus désirent faire l'acquisition au Nord-Ouest du Bourg (La Carcauderie) des parcelles B646 (840 m² sol) et B647 (1465 m²) sur lesquelles une maison et un terrain sont laissés à l'abandon et marquent l'entrée Nord-Ouest du Bourg. Si l'état de la maison le permet, la commune revendra ces parcelles en vue de la restauration du logement existant, sinon la maison sera détruite et les parcelles seront vendues en terrain nu à bâtir. Il faut savoir que l'état d'abandon de la maison et des parcelles, cause des dommages à la maison voisine limitrophe et au chemin communal (chute de tuiles et de pierres, présence de vermine, serpents et rats). La desserte de ces parcelles se fera par la voie communale n°26.

Partie 2 : LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage de la carte communale de Rouffignac représente les informations réglementaires suivantes :

- La zone à vocation urbaine (U) à l'intérieur de laquelle est autorisée la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes. Par ailleurs, on y retrouve les principaux équipements publics de la commune (mairie, église, salle des fêtes, école).
- La zone urbaine à vocation d'activités économiques (Ux) correspondant aux activités existantes et en projet.
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers. « Les constructions ne sont pas admises dans ces zones, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Art. R.161-4 du Code de l'Urbanisme).

2.1.2. LES JUSTIFICATIONS

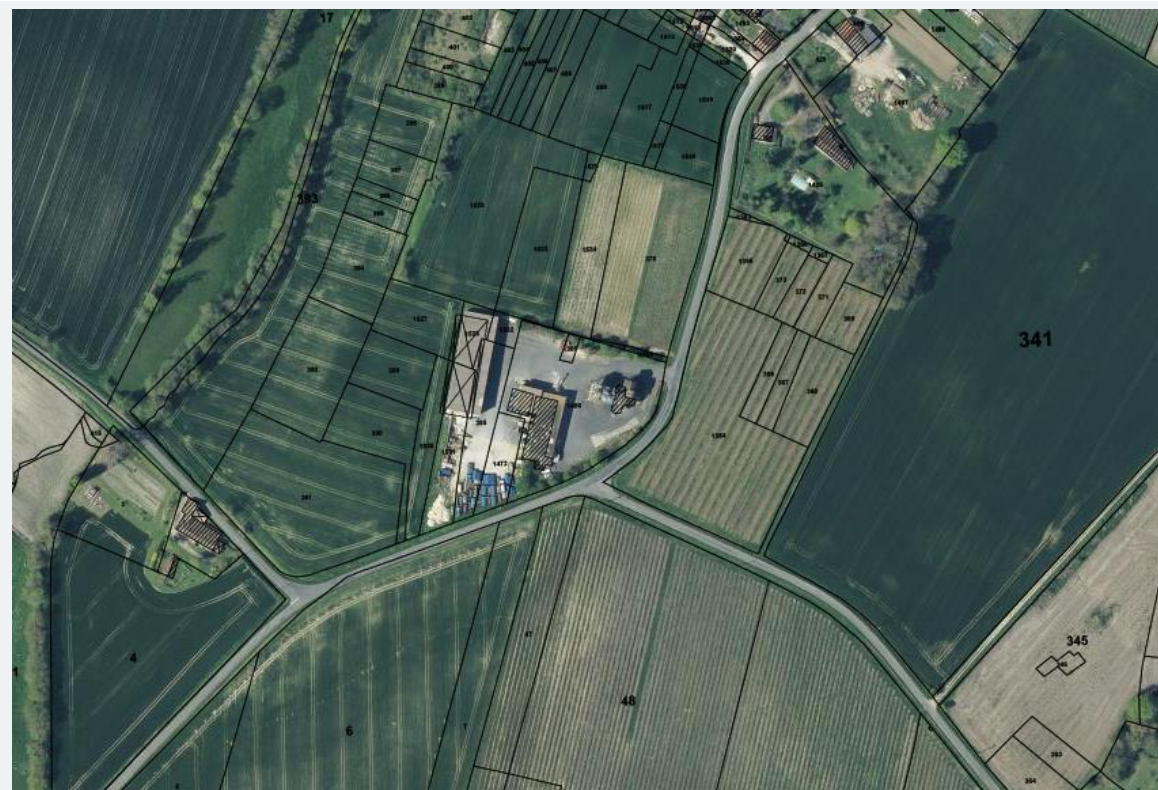
Les justifications sont apportées par secteur. La méthodologie qui a prévalu pour définir les zones constructibles et inconstructibles de la carte communale comprend les principes suivants :

- Les ensembles bâtis comprenant des habitations et dans lesquels les secteurs constructibles ont été définis ont été classés en zone urbaine de la carte communale,
- L'activité économique de la coopérative agricole a été classée en zone urbaine afin de permettre une évolution de l'activité,
- Les constructions à usage agricole ont été intégrées à la zone agricole et naturelle.

Secteur 1

A - Localisation	B – Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<p>Ce premier secteur situé à l'Ouest du territoire communal comprend une zone UX au lieu-dit Chez Bluget.</p> <p>La zone UX définie correspond au secteur réservé au développement de l'activité de la coopérative agricole autour des bâtiments appartenant à la coopérative agricole Océalia (silos et magasin d'approvisionnement) de manière à permettre à cette structure une évolution possible sur les terrains lui appartenant.</p>	Superficie classée en Ux	1.35 ha
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	/
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	/

D - Photographie



Extrait de la photo aérienne du secteur de Chez Bluget
Source : Géoportail

Secteur 1

D – Justifications illustrées

Chez Bluget



Secteur 1

E – Capacité des réseaux

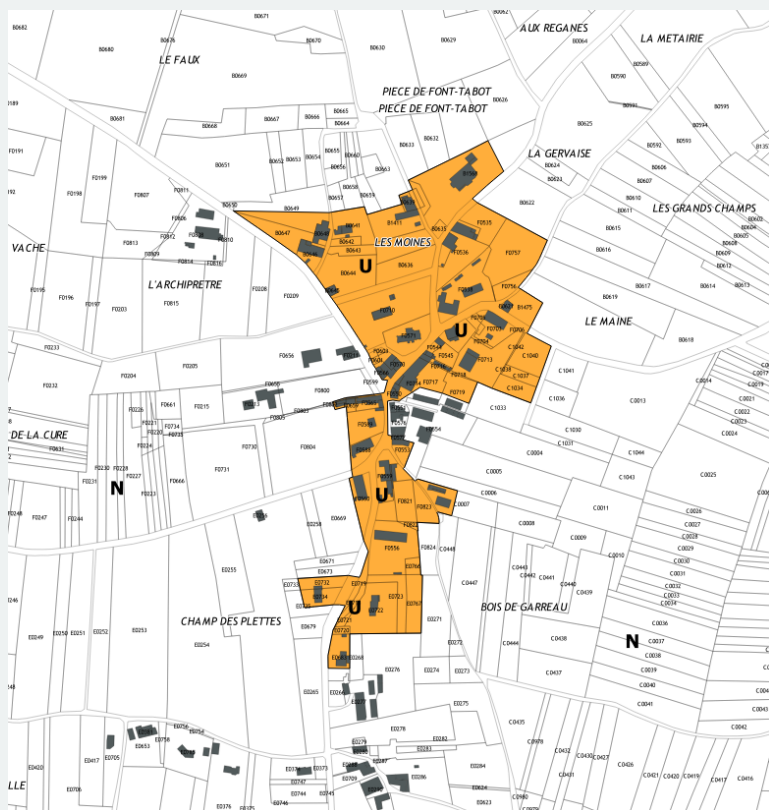
Eau potable	Disponible / acheminement – canalisation 60 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude peu favorable
Défense incendie	Disponible – présence d'un poteau incendie
Sécurité routière	Accès existant depuis la RD154

F – Sensibilité environnementale

Environnement	/
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	/
Servitudes d'Utilité Publique	Secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée, secteur général du captage de Saint-Savinien « Coulonge »

Secteur 2

A - Localisation



B – Description et justifications

Ce second secteur englobe le Bourg de Rouffignac.

La zone urbaine définie comprend le bâti existant à l'exception des bâtiments agricoles (hangar et autres bâtiments). Cette zone du bourg comprend également les équipements communaux comme la mairie, la salle des fêtes ou encore l'école.

Les limites de la zone n'intègrent pas toujours les parcelles bâties dans leur intégralité, ceci dans le but de limiter les nouvelles constructions trop proches des zones agricoles.

Toutefois, pour renforcer l'urbanisation du bourg, la collectivité souhaite ouvrir à l'urbanisation les secteurs suivants :

- Au Nord de la mairie, la collectivité souhaite réaliser un petit lotissement communal sur des parcelles actuellement entretenues sous la forme de prairies. Ces dernières se situent dans l'enveloppe urbaine du bourg et bénéficient d'une bonne desserte (voies communales n°26 et 47). Pour la réalisation de ce lotissement, il convient d'instaurer un droit de préemption.
- Au Nord-Est du bourg, les limites de la zone urbaine dépassent le bâti existant pour intégrer la parcelle n°757 correspondant au jardin de la propriété située au croisement des RD149 et 253. Dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle et dans un souci d'intégration paysagère, la haie constituant la limite parcellaire semble intéressante à conserver.
- A l'Est du bourg, les jardins, la parcelle enherbée située en bordure de la RD149 est intégrée au potentiel urbanisable. L'accès à ces parcelles est envisageable sans pour autant créer de nouveaux débouchés sur la RD.
- Au Sud du bourg, deux parcelles ont été intégrées à la zone urbaine, en continuité d'une parcelle récemment construite. L'intégration de ces parcelles permet une urbanisation du bourg plus en épaisseur. La desserte à ces parcelles est assurée par la voie aménagée pour accéder à la construction récente située en bordure de la RD253.

C - Caractéristiques

Superficie classée en U « Bourg »	8.67 ha
Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	1.68 ha
Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	17

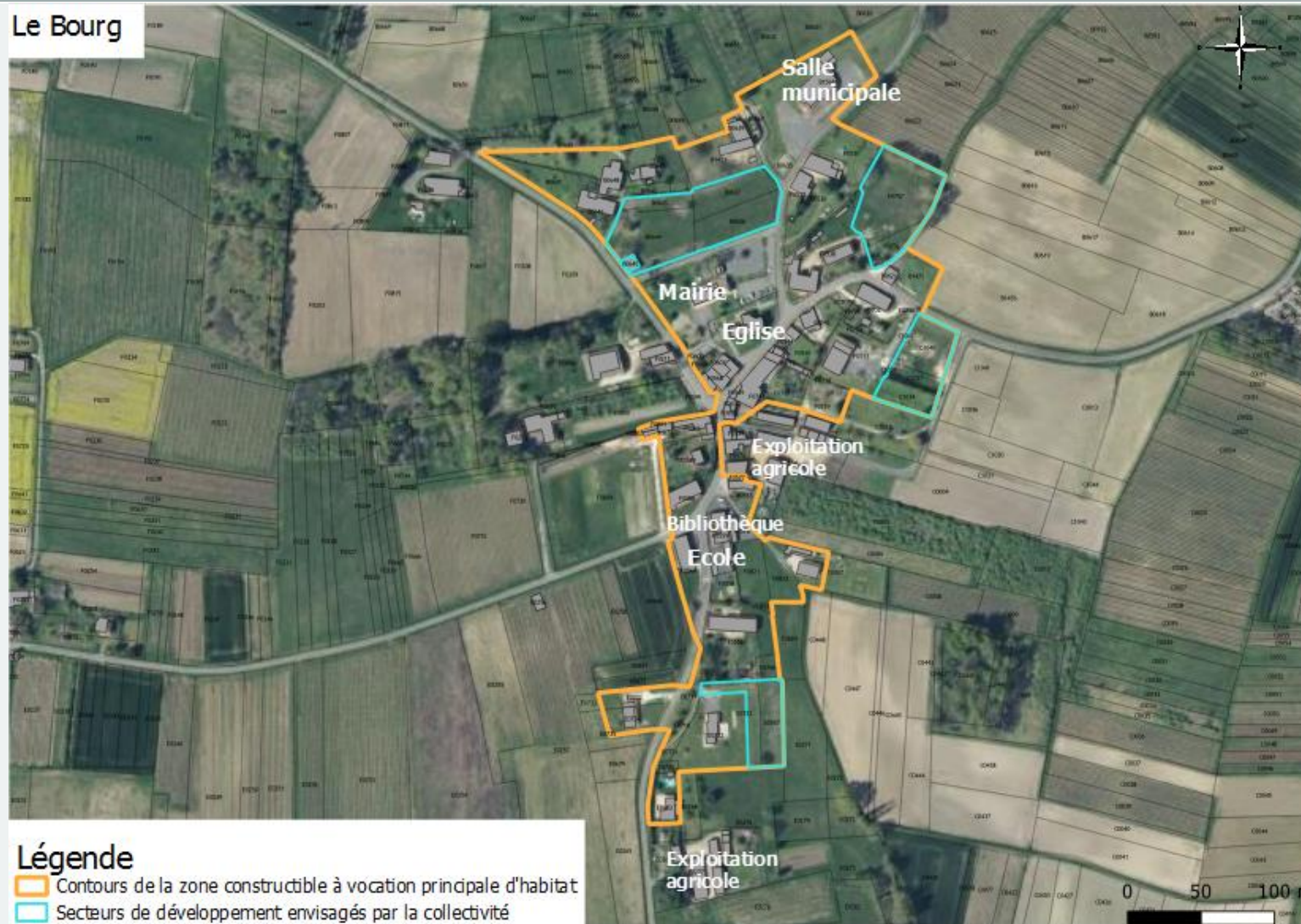
D - Photographie



Photo aérienne du Bourg de Rouffignac
Source : Géoportail

Secteur 2

D – Justifications illustrées



Secteur 2

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisations 60 et 80 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude favorable
Défense incendie	Disponible (récemment confortée dans le Bourg)
Sécurité routière	Accès sécurisés par les voies communales n°26 et 47 pour le secteur au Nord du Bourg, RD149

F – Sensibilité environnementale

Environnement	Bâtiments agricoles à proximité dans le Bourg et le secteur de Chez Bonneau (Sud du Bourg) – les secteurs urbanisables identifiés se trouvent que légèrement impactés par les périmètres de vigilance
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	Patrimoine avec la présence de l'Eglise inscrite au titre des Monuments Historiques
Servitudes d'Utilité Publique	/

Partie 3 : BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

3.1. TABLEAU DES SURFACES

Le tableau récapitulatif des surfaces est présenté en suivant.

Type de zone		Surface absolue (en ha)	Surface relative (en % de la superficie communale)	Potentiel urbanisable habitat (en ha)	Potentiel urbanisable (en nombre de constructions)
ZONES URBAINES (U et Ux)	Secteur 1	1.35	0.09	0	0
	Secteur 2	8.67	0.59	1.68	17
	Total	10.02	0.68	1.68	17
ZONES NATU-RELLES (N)	Ensemble	1469.85	99.32	0	0
	Total	1469.85	99.32	0	0
Total toutes zones		1479,87	100,00	1.68	17

Le bilan des surfaces issues du règlement graphique correspond et répond ainsi aux objectifs d'accueil que la commune s'est fixée dans son projet de développement des prochaines années.

Partie 4 : LES INCIDENCES ET MESURES DU PROJET

La mise en application du projet communal consiste à assurer les objectifs de croissance démographique, tout en préservant le cadre de vie communal et les activités agricoles.

La carte communale doit également répondre à cet objectif dans le respect des dispositions des différents documents de portée supérieure.

Le document d'urbanisme de Rouffignac et le projet de territoire ont été élaborés dans une dynamique de limitation des risques d'incidences sur l'environnement et la santé humaine. Il s'agit à présent de lister ces risques potentiels lorsqu'ils existent, d'apporter les mesures nécessaires et suffisantes pour les supprimer, les réduire sinon les compenser et d'instaurer les indicateurs de suivi permettant de suivre les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur les 6 à 10 prochaines années.

4.1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS

Tel que défini par l'article L.131.4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les Schémas de Cohérence Territoriale prévus à l'art. L. 141-1 ;
- 2° Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus à l'art. 57 de la loi n° 83-8 du 7/01/83 ;
- 3° Les Plans de Déplacements Urbains prévus à l'art. L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les Programmes Locaux de l'Habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'art. L. 112-4. »

Le document pour l'élaboration de la carte communale de Rouffignac s'inscrit dans la prise en compte des schémas de portée supérieure disponibles. Au regard des objectifs pertinents de chacun avec la situation de la commune, la carte communale a pris en compte ses dispositions comme suit, afin d'être en adéquation :

Schémas applicables	Principaux objectifs	Prise en compte par la CC
SRCAE Nouvelle-Aquitaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Efficacité et maîtrise de la consommation énergétique 2. Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Incitation à la rénovation des bâtiments notamment d'un point de vue énergétique et promotion des énergies renouvelables chez les particuliers.

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Développement des énergies renouvelables 4. Prévention et réduction de la pollution atmosphérique (PRQA) 5. Adaptation au changement climatique 6. Recommandations pour l'information au public 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Le maintien des activités agricoles en particulier et de l'ensemble des boisements de la commune participera à limiter les GES. 3. Développement de l'urbanisation groupée autour du bourg, afin de limiter les déplacements depuis les hameaux excentrés vers le centre. 4. Prise en compte des risques naturels connus sur la commune dans la définition des zones constructibles.
SRCE Poitou-Charentes	<p>O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances</p> <p>O2 : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques</p> <p>O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural (préservation des milieux à enjeux majeurs)</p> <p>O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides</p> <p>O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées</p> <p>O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition d'indicateurs de suivi des milieux et de consommation de l'espace naturel et agricole. 2. Classement en zone naturelle des territoires constituant la TVB locale. 3. Limitation de l'étalement urbain et recentrage des ZC, afin de préserver les réservoirs naturels et limiter la fragmentation des milieux. 4. Définition des zones constructibles en dehors des secteurs humides. 5. Gestion des espaces verts en application de la Loi LABBE 6. Incitation à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture

	O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.	
SDAGE Adour-Garonne	<p>A1 : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</p> <p>A2 : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques</p> <p>A3 : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p> <p>A4 : Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques</p> <p>A5 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (lutte contre les inondations)</p> <p>A6 : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</p>	<p>1. Protection de la TVB en classant les milieux sensibles (zone humide, cours d'eau, ...) en zone naturelle.</p> <p>2. Préservation des connexions écologiques notamment des corridors aquatiques en limitant l'urbanisation dans les secteurs à enjeux et à proximité.</p> <p>3. Contrôle des systèmes ANC par le SPANC.</p>
SAGE « Estuaire Gironde et milieux associés »	<p>O2 : Les pollutions chimiques :</p> <p>Appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème</p> <p>O5 : Qualité des eaux superficielles et bon état écologiques des sous BV : res-</p>	<p>1. Préservation de l'environnement et limitation de l'urbanisation au droit des zones de contact.</p> <p>2. Identification de la TVB comme espace remarquable en zone naturelle.</p> <p>3. Contrôle des systèmes ANC par le SPANC.</p>

	<p>taurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique</p> <p>O6 : Zone humide : Préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains</p>	<p>4. Définition des zones constructibles en dehors des secteurs humides.</p> <p>5. Gestion des espaces verts en application de la Loi LABBE</p> <p>6. Incitation à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture</p>
--	--	--

Notons que le SCOT couvrant la commune de Rouffignac est en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR (2014), notamment transcrites dans l'article L122.2 du code l'urbanisme, la commune est ainsi soumise au principe de constructibilité limitée devant justifier que : « *cette ouverture ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ». (Art. L 122-2-1 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes non couvertes par un SCOT applicable sont soumises à la demande de dérogation délivrée par le Préfet (via l'avis simple de la CDPENAF et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge portant le projet du futur SCOT).

4.2. LES RISQUES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

D'une manière générale, l'ouverture à la constructibilité d'espaces non bâtis est susceptible de générer plusieurs types d'effets (conséquence d'un projet sur l'environnement) et d'incidences (transposition de l'effet sur une échelle de valeur) sur les composantes étudiées dans les phases précédentes :

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	0 Nulle
indirect	permanent	cumulatif	1 Nulle à faible
Absence d'effets			2 Faible à moyenne
			3 Moyenne à forte

Le projet communal de Rouffignac a visé un objectif tenable en considérant l'environnement de la commune d'une part et les activités présentes sur son territoire dans un souci de compatibilité, de respect réglementaire et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

4.2.1. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES RESEAUX PUBLICS

Le développement de l'habitat va potentiellement générer un renforcement ou des extensions des réseaux publics, comme l'adduction en eau potable, le réseau électrique et l'éclairage public, c'est pourquoi le Syndicat Des Eaux de la Charente-Maritime, la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente-Maritime (RESE 17), le Syndicat Départemental

d'Incendie et de Secours (SDIS 17) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-ment Rural de Charente-Maritime (SDEER 17) ont été associés au projet de développe-ment.

4.2.1.1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Notons que la commune de Rouffignac est concernée par la SUP AS1 – relative au périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » situé à Saint-Savinien. En conséquence, un certain nombre d'usages est interdit sur la commune (Arrêté Préfectoral du 31/12/1976), d'autres sont soumis à réglementation.

a) **Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale**

Une grande partie du périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » est classée en zone naturelle, soit non constructible. Cependant, ce périmètre concerne également certains secteurs bâtis de la commune. Toutefois, ces secteurs bâtis ne seront pas développés dans le cadre de la carte communale.

Concernant l'eau potable et après consultation pour avis de la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente-Maritime, agence de Montendre, les zones constructibles situées autour du Bourg ne sont pas visées par des risques de nuisances, dans la mesure où le Bourg est alimenté par des canalisations en ciment de Ø60 et 80 mm, tout à fait suffisantes pour le projet avancé sur ce secteur.

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

b) **Mesures envisagées**

Aucune des zones constructibles définies dans le cadre du projet d'élaboration de la carte communale de Rouffignac ne se situent à proximité immédiate du réseau hydrographique.

De plus, l'ensemble de la commune étant classé en assainissement non collectif (ANC), les constructions neuves et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière devront disposer d'un assainissement garantissant la maîtrise de la qualité de leurs rejets vers le milieu naturel et respecter les prescriptions des études de sols réalisées, afin de déterminer la filière d'évacuation des effluents la plus appropriée par le SPANC.

c) **Conclusion / risques d'incidences résiduelles**

Aucun risque d'incidences résiduelles n'est à pointer sur la capacité du réseau d'adduction d'eau potable de Rouffignac et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document. Une extension reste possiblement nécessaire dans la réalisation du développement communal.

4.2.1.2. L'ASSAINISSEMENT

Le développement de l'habitat incite également à la réflexion sur le type d'assainissement à adopter pour les nouvelles constructions⁶ et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière⁷ (réglementation du 1^{er} janvier 2011). Notons que le Syndicat d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Charente-Maritime a missionné un bureau d'études (AIRMES – B.P.172 – 17006 LA ROCHELLE Cedex 1) pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Rouffignac. Ce travail, désormais réalisé, apporte des indications très précises quant à la nature des sols dans les principales zones habitées de la commune.

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Au regard de l'aptitude des sols définie, les secteurs classés en zone constructible présentent une perméabilité favorable à peu favorable. Ainsi, la quasi-totalité des secteurs reste, dans la typologie des habitations, sans contrainte pour la mise en place d'un dispositif en ANC.

D'une manière générale, les principaux risques d'incidences sur le milieu naturel, induits par la densification en milieu rural, concernent le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux domestiques usées.

Il n'y a pas de station d'épuration sur la commune, donc pas de concentration du rejet des eaux usées sur un point particulier. Les rejets de Rouffignac sont traités par des systèmes d'Assainissements Non Collectifs (ANC). Ce choix est conforme aux conclusions du schéma directeur d'assainissement.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

La filière d'ANC retenue pour les nouvelles constructions et ventes immobilières, selon les préconisations du SPANC pourra être, sur les secteurs d'aptitude mauvaise à l'infiltration :

- filtre à sable drainé ;
- filtre zéolite ;
- système compact.

La filière d'assainissement autonome retenue pour les nouvelles constructions et ventes immobilières, selon les préconisations du SPANC, pourra être sur les secteurs d'aptitude moyenne à l'infiltration :

- épandage souterrain surdimensionné ;
- filtre à sable drainé ;
- filtre zéolite ;
- système compact.

A ce titre, les constructions neuves seront tenues de disposer et de témoigner d'un système d'assainissement non collectif évitant les rejets vers le milieu naturel et respecter les prescriptions des études de sols réalisées, afin de déterminer la filière d'évacuation des effluents la plus appropriée.

Les solutions en termes de système d'ANC seront à préconiser en suivant la nature des sols par les services du SPANC pour toute nouvelle construction.

Rouffignac ne présente pas de dysfonctionnements majeurs liés à son système d'assainissement. De plus, le tableau ci-dessous expose pour comparaison les normes de rejet autorisé entre les systèmes d'assainissement collectif et non collectif (ANC) :

Eléments	Rejet	Maximum toléré	Texte de référence
Système d'assainissement collectif (AC)			
DBOS (mg/l)	35	70	Arrêté ministériel du 22/06/2007, AC (<2000 EH et >20 EH)
MES	Non normé en concentration	Non normé en concentration	
Système d'assainissement non collectif (ANC)			
DBOS	35	50	Arrêté ministériel du 07/09/2009, ANC <1,2 kg/j (20 EH)
MES	30	85	

On constate que les normes de rejet de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, pour les petites stations d'épuration (comprises entre 20 et 2000 EH), sont comparables, voire meilleures pour l'assainissement non collectif (<20 EH).

Par ailleurs, le risque d'incidences émanant d'un système d'assainissement non adapté porte sur la qualité des milieux, notamment aquatiques. A ce titre, les données disponibles d'analyse sur la qualité des eaux ne positionnent pas Rouffignac comme une source de pollution à ce niveau, le réseau sur la commune étant limité et à distance des secteurs en zone constructible. Enfin, aucune des zones constructibles du zonage n'a été définie à proximité immédiate d'aucun cours d'eau, permettant de protéger les habitats aquatiques des rejets domestiques, notamment par la conservation de zones tampons naturelles végétalisées.

⁶ Depuis le 1^{er} mars 2012, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'ANC (R.431-16 du Code de l'Urbanisme), délivrée par le SPANC.

⁷ Au 01/01/2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation ANC doit joindre à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation (L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

En considérant les missions de contrôle réalisées par le SPANC sur les habitations existantes et sur les biens voués à la vente, mais aussi sur leur regard dans toute demande de permis de construire, le système ANC sera adapté aux ambitions de développement sur Rouffignac et n'est pas de nature à engendrer un risque d'incidence notable sur le milieu et sur la santé publique. Par ailleurs, les analyses récoltées sur la qualité des cours d'eau ne pointent pas la commune sur son système.

4.2.1.3. LE DISPOSITIF DE DEFENSE CONTRE LES INCEN-

DIES

La commune de Rouffignac présente un risque naturel particulier contre les « Feux de forêts » principalement dans sa partie Sud-Est. Toutefois, le dispositif de défense contre les incendies est en cours d'amélioration et est en réflexion avec le SDIS 17, afin de couvrir correctement les secteurs urbanisés et classés désormais en zones constructibles. Ces améliorations concernent principalement le secteur du Bourg.

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La commune est concernée par le risque « feu de forêt » principalement dans sa partie Sud-Est. Le Bourg n'est lui pas concerné par ce type d'aléa. Seuls les hameaux de « la Forêt », « Piégut », « Chez Dumaine », « Chez Coulon », « Trotte-Chien – Le Désert » faiblement bâtis se retrouvent concernés par l'aléa feu de forêt. Ces secteurs sont classés en zone naturelle dans la carte communale.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

Le dispositif de défense extérieure contre l'incendie a été renforcé dans le Bourg. En effet une citerne enterrée de 120 m³ a été implantée pendant l'été 2017 à côté de la mairie (parcelle F710). La défense incendie est en cours d'amélioration sur le reste du territoire communal.

c) Conclusion / Risques d'incidences résiduelles

Aucun risque majeur n'est à pointer sur le risque « feu de forêt » dans les parties urbanisées du territoire communal. Toutefois, la collectivité a engagé une amélioration du dispositif de défense disponible avec le SDIS 17.

4.2.1.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Pas de risques particuliers, mais il demeure la nécessité de prendre en compte une charge supplémentaire à couvrir en besoins électriques.

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

b) Mesures envisagées

En matière d'électrification, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement des réseaux existant sur la commune de Rouffignac, qui relève du régime d'électrification rurale, selon les modalités d'interventions financières fixées par le comité de l'époque où les demandes seront formulées.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences résiduelles n'est à soulever sur le bon fonctionnement du réseau électrique de Rouffignac et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document de planification.

4.2.2. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'activité agricole est très présente et particulièrement structurante sur le territoire de la commune, notamment autour du bourg. Le risque principal d'une ouverture à la constructibilité réside en la consommation d'espaces cultivés, ou utiles à la pérennisation de cette activité en déclin à l'échelle nationale et locale, avec une perte du nombre des exploitants et de la diversification des pratiques (élevage, ...).

Par ailleurs, les règles nécessitant la mise en place de périmètres de vigilance autour de certaines exploitations peuvent aller à l'encontre des projets de densification urbaine et de développement, dès lors que les bâtiments agricoles et activités sont anciennement situés au cœur des sites qui se sont bâtis au fil des années et qui concentrent les possibilités réglementaires d'extension urbaine.

Sur Rouffignac, on note la présence d'une exploitation agricole au cœur du Bourg de Rouffignac, il s'agit d'une installation viticole. Des bâtiments agricoles sont également implantés en périphérie du bourg. Une partie des secteurs proposés à la constructibilité à l'Est du

bourg sont soumis à ce risque et à cette nécessité de périmètres de vigilance. Toutefois, la densification a intégré en amont ce paramètre notamment dans le bourg où les secteurs de développement sont suffisamment éloignés de l'exploitation agricole existante.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle

b) Mesures envisagées

Les élus ont pris en compte le principe de consommation raisonnée de l'espace au profit du maintien des activités agricoles, en conservant les exploitations agricoles, leurs bâtiments d'activité et leurs parcelles cultivées en secteur non constructible (ZN) de la carte communale où elles peuvent se pérenniser, voire se développer. De plus, aucune zone constructible n'a été définie dans les hameaux, ayant une vocation essentiellement agricole. Les ZC ont été recentrées vers le Bourg, laissant libre d'une densification urbaine notable, la majeure partie du territoire à la faveur de l'agriculture notamment.

Les choix de développement maintenus ou initiés ont été menés en adéquation avec l'évolution du milieu agricole, puisque le potentiel constructible à vocation d'habitat est implanté en priorité sur des terrains naturels à l'état de prairies ou friches, soit des milieux sans vocation agricole ou de moindre enjeu, de par leur faible qualité agronomique. En effet, aucune exploitation recensée sur Rouffignac n'est menacée ni contrainte à disparaître du fait de la volonté communale sur son plan de développement.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

En considérant l'ensemble des mesures portées, le projet communal vise bien à :

- préserver l'activité agricole essentielle sur le territoire de Rouffignac ;
- limiter les nouveaux terrains ouverts en ZC ;
- localiser les ZC et les projets communaux en fonction des activités et des projets agricoles, notamment ceux nouvellement installés.

Ainsi, le développement de la commune et des secteurs retenus pour l'urbanisation nouvelle sont tout à fait compatibles avec les activités agricoles. Le zonage et le projet communal de la carte de Rouffignac ne menacent pas l'agriculture locale, tels qu'ils sont présentés dans ce document.

4.2.3. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Le développement urbain en milieu rural de Rouffignac pourrait générer, en l'absence d'une prise en compte et d'une anticipation du devenir paysager de la commune :

- La banalisation de certains paysages ruraux ;
- La disparition de certains cônes de vue ;
- La dégradation des ensembles structurant l'ambiance paysagère de la commune (entités boisées, entremêlement des espaces de cultures,...) ;
- Le mitage des espaces et la diminution des espaces à valeur paysagère ;
- L'abandon progressif du petit patrimoine bâti.

Les secteurs de développement retenus par la collectivité se situent :

- Dans le Bourg et en périphérie immédiate de ce dernier. L'urbanisation de la plupart de ces parcelles libres de construction et intégrées à la zone constructible de la carte communale ne présente pas d'impact négatif pour le paysage.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

La municipalité a choisi d'ouvrir des terrains à la construction dans les tissus bâtis existants à la fois pour assurer une gestion économe des réseaux, mais aussi afin de préserver les qualités paysagères offertes par les milieux agricoles (notamment viticoles) et naturels qui caractérisent son territoire. Le zonage de la carte communale s'appuie donc principalement sur les secteurs déjà bâtis ou en continuité ceux-ci, ce qui limite les risques de déstructuration et de dévalorisation des vues paysagères sur Rouffignac.

En effet, l'extension de l'habitat n'affectera pas l'environnement paysager agricole, mais s'est employé à combler en priorité les dents creuses qui mitent le paysage et les ambiances globales.

Le développement de l'habitat va continuer de modifier la physionomie du Bourg, dans la mesure où ces secteurs connaîtront une densification modérée du bâti et une extension limitée.

De nombreux autres hameaux d'envergure moindre ont été exclus de la densification urbaine sur Rouffignac, afin de ne pas nuire aux usages et à la qualité des espaces paysagers créés, dans ces secteurs isolés et d'ambiance rurale marquée. De plus, leur développement

aurait participé au mitage des espaces agricoles et à l'urbanisation diffuse, ce qui est contraire aux principes d'urbanisation en vigueur. Ces autres hameaux sont situés le plus souvent au cœur d'espaces agricoles au sein desquels sont installés des bâtiments agricoles.

En termes d'écosystèmes et de valeur paysagère, les espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation et les codes de construction prévus n'entrevoient pas une valeur paysagère forte, qu'il s'agisse du patrimoine bâti ou naturel. En effet, les constructions nouvelles n'intègrent plus le style paysager qui peut se distinguer sur les communes rurales. On assiste à une homogénéisation des constructions plutôt basses, aux toits en pente douce et couleurs claires de style pavillonnaire. Seules les éventuelles rénovations de bâtisses anciennes pourront apporter un gain paysager sur le patrimoine bâti.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

En considérant l'ensemble des mesures portées, soit en privilégiant les dents creuses et les espaces déjà urbanisés dans le zonage en zone constructible, on ne relève pas de risque d'incidences résiduelles fort sur la qualité paysagère actuelle de Rouffignac pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.4. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES USAGES ET LA GESTION DE TERRITOIRE

4.2.4.1. LE TRAFIC

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La vie rurale s'articule autour de plusieurs activités, usages traditionnels, mais aussi autour de l'organisation de l'espace. Le projet communal s'établit dans une dynamique de consensus entre les usages déjà en place sur la commune et les projets qu'elle ambitionne de développer dans le cadre de son premier document d'urbanisme. Des réponses adaptées sont alors attendues, afin de préserver le cadre de vie général de la commune de perturbations, mais aussi afin d'accompagner l'évolution des usages des sols.

L'arrivée de nouveaux habitants notamment, au niveau du Bourg va amplifier la circulation au sein de la commune, mais les infrastructures en place sont suffisamment dimensionnées et fluides pour le futur trafic occasionné.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle

b) Mesures envisagées

Toutefois, la collectivité prévoit d'engager certains travaux qui permettront de limiter les risques induits par l'augmentation modérée du trafic.

Par ailleurs, aucune des zones constructibles de la carte communale n'aura de nouvel accès sur les routes départementales ; le maillage viaire communal permettant la réalisation de ces accès.

4.2.4.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Concernant les eaux de surface, l'imperméabilisation des surfaces engendrée par le développement de l'habitat et des réseaux éventuels va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir et traiter avant rejet dans le milieu. Au regard de la densification prévue, ce risque reste minime.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

b) Mesures envisagées

Les solutions de récolte et de traitement pour infiltration des eaux, notamment à la parcelle seront portées, en adéquation avec les aptitudes des sols, afin de garantir la préservation des milieux dans la réalisation de tout projet d'aménagement. La gestion des eaux pluviales liées au trafic routier ne devrait pas contraindre les milieux où aucun recalibrage n'est prévu, dès lors que les fossés sont régulièrement entretenus pour réceptionner l'eau (entretien simple et non obstruction à la continuité). L'ouverture de nouvelles voiries éventuelles pourra faire l'objet de dossiers réglementaires particuliers (Loi sur l'eau) qui détermineront les éventuelles solutions de récupération et de traitement des eaux pluviales. En l'état actuel du projet, aucune nouvelle voirie n'est à prévoir.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences résiduelles sur les usages, pouvant être lié au développement communal n'est à pointer, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.4.3. LA GESTION DES DECHETS

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'arrivée de nouveaux arrivants va engendrer une augmentation de la masse de déchets ménagers, qu'il s'agit de gérer par la collecte et le tri.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

b) Mesures envisagées

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a confié cette compétence par délégation à un prestataire privé pour la partie Nord de la Haute-Saintonge : Sita Sud-Ouest et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie Sud de la Haute-Saintonge.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences n'est à prévoir sur la gestion des déchets en considérant l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune de Rouffignac, le plan actuel fonctionnant correctement et l'objectif communal étant d'améliorer la situation. Un gain est donc à pointer sur cette thématique.

4.2.5. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'accueil de nouveaux habitants sur la commune de Rouffignac est susceptible de générer un trafic routier régulier légèrement supérieur à l'état actuel, notamment en termes de déplacements pendulaires domicile-travail, ou encore domicile-école sur les communes voisines.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle
indirects			

b) Mesures envisagées

Le projet de carte communale ne prévoit pas d'aménagement susceptible d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air. L'accueil visé d'environ 40 nouveaux habitants dans les 10 prochaines années étant tout à fait modéré, le risque d'incidences est considéré comme suit :

- l'augmentation du flux routier généré sera limitée, dans la mesure où il est prévu une augmentation maximale de 20 logements supplémentaires sur l'ensemble de la commune, soit une augmentation probable d'une trentaine de véhicules supplémentaires sur la commune ;
- le recentrage des habitants vers le bourg afin d'accéder aux services communaux par

les modes de déplacements doux et la limitation des émissions des GES ;

- la remobilisation escomptée des logements existants pour satisfaire la demande de nouveaux arrivants, limitant l'emploi de matériaux et des travaux générés pour une construction ;
- la promotion de techniques de construction et de rénovation moins consommatrices d'énergie, notamment auprès du corps agricole et des particuliers.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Le risque d'incidences sur le climat et l'air, pouvant être lié au développement communal de Rouffignac reste non significatif, en considérant les projets communaux. Dans ce contexte, aucun risque d'incidences résiduelles notables sur ces paramètres n'est à souligner du fait de l'application du projet d'urbanisme, tel qu'il est exposé dans ce document.

4.2.6. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

La procédure d'élaboration de la carte communale de Rouffignac n'inclut pas le dispositif Natura 2000 sur son territoire. Il existe toutefois des risques d'incidences que le projet communal pourrait produire sur les milieux naturels, dont les caractéristiques sont présentées à l'état initial.

4.2.6.1. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES ZNIEFF DES COMMUNES LIMITOPHES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La ZNIEFF de type II « Haute Vallée de la Seugne » n°540120112 est présente sur Rouffignac, le long de la limite communale avec Tugéras Saint-Maurice. Moins de 1% de la surface communale de Rouffignac est couverte par cette ZNIEFF. Une autre ZNIEFF de type II « la Vallée de la Marguerite » n°540220135 se situe à 2090 mètres du territoire communal. Les terrains ouverts à l'urbanisation concernent une densification et extension modérée du Bourg, ce qui ne présente pas une menace à l'équilibre de ces espaces naturels. Le risque minimal à évoquer concerne un dysfonctionnement hypothétique au niveau du système d'assainissement local, pouvant ruisseler jusqu'au cours d'eau.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
indirect	temporaire	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

b) Mesures envisagées

Il ressort de l'analyse des milieux naturels une absence de connexion directe/indirecte avec les ZNIEFF les plus proches et déconnectées (dans un rayon de 5 km autour de la commune), ce qui annule un risque d'incidences significatif sur ces milieux, mais aussi sur les espèces qui ne sont pas reconnues comme fréquentant le territoire d'étude pour des fonctions vitales auxquelles le projet de développement pourrait nuire.

En considérant le travail effectué à la parcelle pour la délimitation des zones proposées à la constructibilité, les zones de développement prévues et les plus proches du zonage 540120112 (au nord-est de la commune), n'entretiennent aucun lien de continuité, ni de similitude avec ce périmètre. Le réseau hydrographique reste présent principalement au sud du territoire et en limite ouest de la commune, limitant le principe de continuité. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront dotées d'un système contrôlé et conforme, ce qui ne peut constituer, en application d'un principe de suivi par le SPANC, un réel risque d'incidences sur les milieux récepteurs éloignés.

Ainsi, le projet et le zonage ne présentent pas de risque d'incidences directes, ni indirectes significatives sur cette zone d'inventaire.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant fortement les distances et toute connexion avec les ZNIEFF sur les communes alentours, aucun risque d'incidences sur la qualité écologiques des ZNIEFF autour de Rouffignac pouvant être lié au développement communal n'est pointé, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.6.2. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 DES COMMUNES LIMITOPHES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La commune de Rouffignac n'abrite aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site le plus proche de l'emprise communale (dans un rayon de 5 km) se développe entre autres sur les communes de Tugéras Saint-Maurice et Villexavier (FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluent »). Ce site se situe du côté de Tugéras Saint-Maurice le long de la limite communale Ext avec Rouffignac, sur environ 761.2 mètres. On peut d'ores et déjà conclure à un risque d'incidences limité par les distances, dont la faible probabilité serait à considérer davantage en termes de risque d'incidences indirectes.

Le principal risque d'incidences sur une partie du site Natura 2000 le plus proche relèverait d'effets indirects induits par un développement urbain mal maîtrisé sur la commune de Rouffignac, soit le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux usées domestiques notamment, comme cela a été étudié sur les périmètres en ZNIEFF.

Ces éléments connectent indirectement le territoire de Rouffignac au site Natura 2000, via son réseau hydrographique de faible ampleur.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
indirect	temporaire	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

b) Mesures envisagées

En considérant le travail effectué à la parcelle pour la délimitation des zones proposées à la constructibilité, les zones de développement prévues et les plus proches du zonage FR5402008, n'entretiennent aucun lien de continuité, ni de similitude avec ce périmètre. Le réseau hydrographique reste présent principalement au sud du territoire et en limite ouest de la commune, limitant le principe de continuité. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront dotées d'un système contrôlé et conforme, ce qui ne peut constituer, en application d'un principe de suivi par le SPANC, un réel risque d'incidences sur les milieux récepteurs éloignés.

Ainsi, le projet et le zonage ne présentent pas de risque d'incidences directes, ni indirectes significatives sur cette zone d'inventaire.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant les distances et toute connexion avec les sites Natura 2000 sur les communes alentours, aucun risque d'incidences résiduelles n'est pointé sur la qualité des périmètres écologiques autour de Rouffignac et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.6.3. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LA TVB LOCALE

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur la TVB

Le SRCE Poitou-Charentes délimite une large moitié sud de la commune, au titre des corridors diffus dans le cadre de la TVB régionale. Les secteurs ouverts à la constructibilité, dans le cadre de la révision de la carte communale, sont inclus à cette zone diffuse de corridors écologiques.

En raison de l'absence de délimitation spatiale précise des continuités écologiques, leur préservation est à apprécier au regard :

- de la réglementation mise en place au sein de l'espace rural ;
- de la préservation des principaux éléments susceptibles de maintenir / favoriser le déplacement des espèces, soit en évitant de scinder des milieux naturels fonctionnels, de contribuer à la création de nouveaux obstacles à la continuité notamment sur les cours d'eau, de développer une urbanisation linéaire ou provoquant un mitage des

espaces.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

b) Mesures envisagées

La carte communale de Rouffignac prévoit le développement de l'habitat autour du Bourg, principale entité urbaine de la commune, de manière à combler les dents creuses existantes et à poursuivre la densification urbaine dans la continuité des zones actuellement urbanisées.

Rappelons alors que 99.32 % de la commune figurent en zone non constructible (ZN), dans laquelle les nouvelles constructions ne sont pas admises « (...), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) ».

Ainsi, le projet communal ne permet pas l'extension significative ou non attenante des espaces bâtis sur les espaces désormais agricoles et naturels. Il n'a pas vocation à induire de ruptures supplémentaires au niveau des réservoirs écologiques identifiées et de portée limitée.

L'intégration de la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire de Rouffignac transparaissent à travers la mise en place des mesures suivantes :

- La conservation des zones boisées et des zones agricoles cultivées, afin de maintenir au maximum les continuités écologiques diffuses et mentionnées au SRCE, en les classant en zone naturelle, agricole et forestière (ZN) ;
- La préservation des vallons et des zones humides autour des linéaires d'eau présents sur le territoire, notamment en prenant soin d'éloigner les zones constructibles de ces secteurs d'intérêt et peu répandus sur la commune ;
- L'évitement d'une urbanisation linéaire, qui entrave la circulation de la faune et accentue l'effet de mitage des milieux d'accueil. Ont été favorisées les solutions permettant de constituer des noyaux en densifiant les secteurs existants.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Considérant qu'une faible part du territoire communal est classée en zone constructible (environ 0.68 % de la superficie de la commune) et que lesdites zones sont situées en continuité du noyau principal, on peut conclure à un développement localisé et modéré de la constructibilité. Dans ce contexte, il n'est pas attendu de risque d'incidences significatives sur la part du milieu naturel communal, ni sur ses qualités potentielles en tant qu'espace

d'accueil pour une flore et une faune dite « classique », ou dont l'intérêt patrimonial n'a pas justifié la désignation de périmètres spécifiques sur Rouffignac.

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant la fragmentation des espaces naturels, aucun risque d'incidences résiduelles sur la TVB locale de Rouffignac, pouvant être lié au développement communal n'est pointé, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.7. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur la consommation d'espaces

La loi ENE, dite loi Grenelle II (2010-788 du 12/07/2010), constitue un outil déterminant visant une gestion économe de l'espace naturel, agricole et forestier, en posant un objectif de consommation limitée des espaces dont les documents d'urbanisme doivent être les garants.

La commune de Rouffignac a défini son potentiel de densification urbaine en considérant cette disposition réglementaire, mais aussi au regard de son évolution démographique et des projets à considérer pour les 10 prochaines années. Elle a donc défini son enveloppe au plus juste de ses besoins, en planifiant la consommation nouvelle de 1.68 ha. Sa zone constructible globale représente environ 10 ha, soit 0.68% de son territoire, ce qui est très faible. Par conséquent, ce risque d'incidences a été amplement considéré dans la réflexion sur son enveloppe constructible, mais aussi dans la gestion de son patrimoine vacant et la localisation des secteurs à impulser.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

b) Mesures envisagées

La carte communale permet une densification et extension tout à fait modérée, intégrant les besoins en logements sur une hypothèse moyenne réaliste, mais aussi la disponibilité des logements vacants et leur statut actuel. A ce titre, il est rappelé que le projet de la carte communale ne peut contraindre d'éventuels propriétaires à louer, rénover pour la vente ni céder leurs biens.

La maîtrise de consommation de l'espace projeté à la carte communale de Rouffignac est effective et significative sur plusieurs paramètres :

- La projection de la commune dans l'accueil de nouveaux habitants, en intégrant dans son enveloppe les logements vacants comme source de mobilisation et de réduction d'espaces naturels ;

- La réduction de la surface moyenne des parcelles construites, en promouvant des espaces plus restreints, proches du bourg ;
- Une centralisation et affirmation du bourg dans sa position et une dynamique dans les projets communaux pour un espace de vie adapté et fonctionnel.

Les secteurs constructibles retenus dans le cadre du zonage de la carte communale sont géographiquement limités et s'appuient sur l'urbanisation existante. Ainsi, les ZC sont majoritairement desservies par la voirie existante et par les réseaux publics, limitant significativement la consommation supplémentaire d'espace pour la VRD et les éventuels risques induits par les travaux sur le milieu naturel par ruissellement, infiltration, ...

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Au regard des bilans de consommation depuis 2009 et du prévisionnel pour les 10 prochaines années sur Rouffignac, la commune a opté pour un développement raisonné, stratégique et tout à fait modéré de ces espaces non bâtis. La carte communale apporte alors de nombreux avantages et gains sur son environnement, telle qu'elle est réfléchie et présentée.

4.2.8. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur les risques naturels

La commune est soumise en particulier aux risques de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles. Au regard de la distribution des secteurs en aléa fort, soit une grande partie de la commune (une partie du Nord, l'Est, le centre et une partie de l'Ouest), et moyen (une partie du sud de la commune), l'ensemble des zones constructibles est concerné par cet aléa.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

Des dispositions sur les protocoles de construction des nouveaux bâtis seront à observer après d'éventuelles études géotechniques. Les systèmes d'assainissement non collectifs sont également concernés mais indirectement par cet aléa, dans la mesure où la nature révèle potentiellement des sols peu perméables à l'infiltration.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

L'ensemble des secteurs bâtis étant érigé sur un socle en aléa fort sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles, l'implantation de constructions nouvelles dans les mêmes secteurs ne présente pas de risque supérieur à l'existant. La disponibilité des techniques

permettant de pallier cet aléa sur les constructions limite significativement le risque d'incidences.

4.3. LE SUIVI ET LES APPORTS DE LA CARTE COMMUNALE

4.3.1. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'art R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Rouffignac fera l'objet d'une analyse des résultats et effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement. Ce suivi devra être effectif au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de son approbation.

Les incidences et leurs caractères significatifs potentiels ont été évalués dans l'évaluation environnementale prévue à cet effet. Dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire d'envisager des indicateurs de suivi, dont l'application permet d'apprécier les résultats des actions engagées et leur réajustement éventuel si celles-ci s'écartent des objectifs prévus.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles la carte communale est susceptible de porter une incidence et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document. Ces indicateurs ont également pour vocation de permettre de détecter rapidement les incidences imprévues de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.

Thématique	Suivi	Indicateur	Définition indicateur	Fréquence	Source d'information
Qualité des eaux	Eaux potables	Qualité des eaux potables distribuées Etat des réseaux	Mesure de la qualité des EP distribuées Suivi des pertes sur le réseau	Annuelle	ARS, Syndicat des eaux délégué
	Eaux de surface	Qualité et charges des eaux de surface	Suivi qualité biologique et physico-chimique	Annuelle	SAGE Agence Eau Adour Garonne
	Gestion des eaux usées	Contrôle et réhabilitation des ANC non conformes	Suivi nombre de contrôle / réhabilitations réalisées	Durée de la CC	SPANC
Risques naturels	Risque incendie	Contrôle des dispositifs de défense incendie	Nombre de dispositifs et capacité en eau	Annuelle	SDIS 17
Air/ Climat / Energie	Rénovation du bâti existant	Nombre de bâtiments à consommation énergétique réduite	Comptage des bâtiments ayant reçu une rénovation énergétique sur la commune	Annuelle	Mairie de Rouffignac
	Utilisation des bâtiments pour la production d'ER	Utilisation du bâti pour le développement des énergies renouvelables	Comptage des bâtiments agricoles et des particuliers accueillant une installation de production d'énergie renouvelable (ER)	Annuelle	Mairie de Rouffignac
Biodiversité et milieu naturel	Richesse biologique	Suivis naturalistes	Espèces faune/flore et estimation des effectifs	Durée de la CC	Association locale / Fédération de Chasse et Pêche locale
	Diversité naturelle	Développement / maintien des habitats naturels	Surfaces et qualité des habitats naturels	Durée de la CC	Association locale / Fédération de Chasse et Pêche locale
Consommation d'espaces	Maintien de l'activité agricole	SAU communale	SAU / surface communale	Durée de la CC	Recensement général agricole CA 17
	Densification de l'habitat	Comblement dents creuses et division parcellaire	Surface dents creuses libres	Durée de la CC	Mairie de Rouffignac
	Besoin d'accueil et mise en valeur de l'existant	Vacance en logements	Nombre de logements vacants et état	Annuelle	Mairie de Rouffignac

4.3.2. BILAN DES ENJEUX ET DES MESURES DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Voici un tableau synthétisant les grandes thématiques abordées, les enjeux principaux dégagés de la situation actuelle et l'effet escompté de l'application de la carte communale révisée de Rouffignac sur ces items.

Thématique	Enjeux principaux	Apports de la CC
Réseaux publics	Assurer la desserte en réseaux publics sur le développement urbain	
	Conforter la qualité de la ressource dans les zones liées aux AEP	
	Conforter le système ANC en poursuivant le contrôle et la mise en conformité des ANC nécessitant une réhabilitation	
Activités agricoles	Assurer la préservation des activités et des surfaces exploitées en place	
	Prendre en compte les périmètres de vigilance autour des bâtiments agricoles pour l'urbanisation future	
Paysage et cadre de vie	Préserver les éléments du Grand Paysage et l'identité locale de la commune	
	Intégrer l'urbanisation aux paysages ruraux locaux	
	Assurer l'insertion paysagère des nouveaux projets d'aménagement	
Usages et gestion du territoire	Assurer la sécurité des dessertes et du trafic routier	
	Conserver les usages en place	
Air, Climat et Energie	Donner la possibilité de développer les énergies renouvelables dans les projets de rénovation et de construction (particuliers et agriculteurs)	
Milieu naturel / Eau	Préserver les secteurs à enjeux naturels pouvant être connectés par le réseau hydrologique local	
	Préserver la qualité des eaux sur Rouffignac	
	Protéger les espaces inscrits à la TVB locale et conserver un bon état écologique et fonctionnel	
Consommation d'espaces	Limiter la consommation d'espaces sur les espaces naturels et agricoles	
	Limiter le mitage et l'étalement urbain	
Risques naturels	Prendre les dispositions nécessaires formulées pour limiter l'exposition de la population aux risques naturels (retrait/gonflement des argiles)	

Amélioration

Maintien de l'existant

Maître d'Ouvrage

Commune de ROUFFIGNAC

Le Bourg
17130 ROUFFIGNAC

Ce document a été réalisé par :



Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples DU CANTON DE MONTENDRE

1, PLACE DE L'EGLISE
17130 MONTENDRE



SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com